

### Ordre du jour :

- 1) Projet de règlement intérieur
- 2) Travaux d'aménagement du bourg : eaux pluviales – création d'un compte tiers
- 3) Urbanisme :
  - Achat bande de terrain M. Croguennec Rue Jules Ferry
  - Achat bande de terrain accès SA HLM Les Foyers
  - Convention Etablissement Public Foncier de Bretagne
  - Vente ardoises maison consorts RANNOU
  - Pluih : Délibération pour abrogation carte communale
- 4) Attribution tractopelle occasion – Financement – Décision modificative
- 5) Convention Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère
- 6) Convention de prestation de services pour l'entretien des ouvrages d'eau pluviale avec MORLAIX Communauté
- 7) Contrat de location décors lumineux
- 8) Convention de fourniture préventive sanitaire (masques) MORLAIX Communauté
- 9) Contrat de fourniture de repas Accueil de loisirs
- 10) Création tarifs régie photocopieurs : Additif
- 11) Adhésion à l'association BREIZ 5/5 – Subvention
- 12) Questions diverses

### Présents :

Sébastien Marie (maire), Pauline Lachiver-Kergoat, Maëldan Corre, Delphine Sauban, Laurent Fontanier, Aline Coat, Stéphanie Morvan, Thomas Gall, Christelle L'Huriec, Marie Robail, Jean-Yves Dantec, René Chever, Amandine Gourvès, Baptiste Messenger

Absents excusés :

Jean François Malgorn

Information liminaire:

**Ordre du jour :**

**1) Projet de règlement intérieur**

Sébastien Marie remet une copie à chaque conseiller municipal présent et présente à l'ensemble des conseillers le règlement intérieur qu'il a établi. Conformément aux règles présentes toute commune de plus de 1000 habitants doit posséder un règlement intérieur établi au plus tard 6 mois après l'installation du conseil municipal, soit le 23 novembre 2020 pour notre commune.

Sébastien Marie lit ensuite une question orale transmise par René Chever qui reproche au règlement intérieur proposé d'être trop sommaire et propose que soit créé un groupe de travail, dont il propose de faire partie, dans le but d'établir un document plus complet.

Sébastien Marie répond que le règlement qu'il a établi répond parfaitement aux règles prescrites et qu'il a soumis le document à la préfecture de Quimper qui a déclaré que le document est complet et valide.

Sébastien Marie lit un courrier reçu de René Chever l'informant de la création d'un groupe au sein du conseil municipal constitué de René Chever, Amandine Gourvès et Baptiste Messenger dont la présidence est assurée par René Chever et nommé « Groupe minorité municipale sans étiquette ». Sébastien Marie prend acte de cette information.

Vote pour adoption du règlement intérieur : 3 abstentions 11 voix pour  
Le règlement présenté est adopté.

**2) Travaux d'aménagement du bourg – Création d'un compte tiers:**

Un compte tiers est créé pour l'enregistrement comptable des travaux d'eaux pluviales préalable à l'aménagement du bourg pour 150 000 € pour l'année 2020. et décision modificative est votée à l'unanimité

**3) Urbanisme :**

**- 3.1 Achat bande de terrain M. Croguennec Rue Jules Ferry**

Après négociation M. Croguennec donne son accord pour la vente à la commune d'une bande de terrain de 35 m<sup>2</sup> sur le côté de la superette au prix de 19 € le m<sup>2</sup> ; cet achat se fait dans le cadre de la création du cheminement doux.

**- 3.2 Achat bande de terrain accès SA HLM Les Foyers**

Une bande de terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> située dans l'espace ouvert à l'est de la pharmacie et donnant accès à l'espace situé derrière l'ancien collège derrière la mairie permet de créer un accès à cet espace de parking situé derrière l'ancien collège. SA HLM accepte de le vendre au prix de 19 € le m<sup>2</sup>.

### - 3.3 Convention Etablissement Public Foncier de Bretagne

La partie de terrain située rue Jules Ferry est sortie de la convention en raison de la vente de la propriété Floch.

Toutes les parcelles formant le futur terrain du lotissement du Duchel ont été achetées par l'Etablissement Foncier Public de Bretagne dans le cadre de la convention signée entre l'Etablissement foncier et la commune.

### - 3.4 Vente ardoises maison consorts RANNOU

La décision de démolir la maison consorts RANNOU, située à l'intersection rue du Duchel et rue de la libération a été prise. Il a été décidé de vendre les ardoises couvrant cette maison. Une offre pour l'achat des ardoises en place est obtenue de l'entreprise SARL COAT FRERES de Commana pour un montant de 300 €

### - 3.5 Pluïh : Délibération pour abrogation carte communale

Dans le précédent Pluï plusieurs communes dont Plounéour Ménez possédaient leur propre carte communale. Le nouveau Pluï implique l'abandon de toutes les cartes communales pour adopter le Pluïh de Morlaix Communauté. La décision de l'abrogation est cependant soumise au vote.

Vote : A l'ensemble des 5 objets 3.1 à 3.5 une réponse favorable est donnée à l'unanimité.

## 4) Attribution marché tractopelle occasion Financement Décision modificative

Deux solutions avaient été envisagées pour remplacer le tractopelle :

- Externalisation

- Achat d'un tractopelle d'occasion récent

La comparaison des coûts montre le résultat suivant :

- Externalisation 50 000 € annuel sur la base d'une utilisation de 400 heures

- Coût d'achat d'un tractopelle récent 68 000 € H.T.

Il a donc été décidé de procéder à l'achat du tractopelle pour le coût de 68 800 € H.T. auprès de l'entreprise Blanchard. + la reprise de l'ancien matériel pour 10 000 €

Modèle JCB 3CX 1500 heures de fonctionnement garantie 6 mois

Le financement est assuré par un emprunt, qui pour un problème de coût requiert une décision modificative d'affectation de 83 000 €

Vote concernant l'achat du tractopelle : 1 abstention 13 voix pour

## **5) Convention Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère**

Il existe deux conventions :

- Lampadaire situé près du monument aux morts endommagé qu'il faut changer ; les travaux s'élevaient à 1050 € H.T dont 750 € de participation communale.
- Muret près de la poste deux lampadaire sont prévus de part et d'autre de l'entrée du parking de la poste et un lampadaire à proximité de l'arc de triomphe. 11000 H.T dont 9 875 € à la charge de la commune.

-

## **6) Convention de prestations de services pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec Morlaix Communauté**

- La convention comprend différentes prestations pour un montant de 6 622 € prévision pour 2020, prestation renouvelable deux fois.

## **7) Achat et location de décors lumineux**

En attendant la fin des travaux du centre bourg location de décors lumineux : 11 décors étoile pour un montant de 996 € TTC par an.

Achat d'une banderole « Joyeuses fêtes » et une rosace 1142 Euros.

Achat de guirlandes à LED pour mettre sur les sapins pour un montant de 880 €.

## **8) Convention de fournitures prévention sanitaires (masques) Morlaix Communauté**

Des masques achetés par Morlaix communauté ont été distribués à la population de la commune. Le coût pour la commune 1582,50 €

Quelques masques sont encore disponibles à la mairie.

Du gel a été acquis pour un coût de 253,20 €

Morlaix Co a eu une subvention de l'état de 50 %

Le coût total pour la commune est de 1835,70 €

## **9) Contrat de Fourniture de repas Accueil de loisirs**

Le contrat avec la cuisine centrale de Morlaix est reconduit au prix de 3,15 € le repas contre 3,10 € l'année précédente. Le prestataire fournit un repas de bonne qualité.

Vote : adopté à l'unanimité

## **10) Création tarif régie photocopieur : Additif**

Des tasses avec nouveau logo de la commune ont été réalisées. Leur vente se fait par un additif à la régie des ventes de produits dérivés. La vente se fait à la mairie;

Le prix de vente est de 4 € la tasse.

Vote : adopté à l'unanimité

## **11) Adhésion à l'association BREIZH 5/5 – Subvention**

L'association BREIZH 5/5 a comme objet la modification de la région Bretagne pour y intégrer le département de la Loire Atlantique qui faisait jusqu'au décret du maréchal Pétain du 30 Juin 1941 partie de la Bretagne.

Il est proposé que Plounéour Ménez rejoigne l'association. Le coût de l'adhésion est nul ; seul est à la charge de la commune le coût de deux panneaux à installer sur la départementale D 785 (2 x 100 €)

Vote : adopté à l'unanimité

Pas de questions diverses, la séance est levée.

Rédigé par René Chever

Vérifié par Dominique Allain

Validé par Sébastien Marie

Le 26.11.2020